

**Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses**  
**Règlement type**  
**(Seizième édition révisée)**

**Rectificatif**

*NOTA : Les rectificatifs aux Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Règlement type, sont disponibles sur le site web de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante :  
[http://www.unece.org/trans/danger/publi/unrec/mr\\_pubdet.html](http://www.unece.org/trans/danger/publi/unrec/mr_pubdet.html)*

**Volume I**

1. 3.2.1, Liste des marchandises dangereuses, Nos ONU 1748 (groupe d'emballage III), 2880 (groupe d'emballage III) et 3487 (groupe d'emballage III), colonne (9)

*Insérer , B13 après B4*

2. 3.3.1, disposition spéciale 290 b), fin de la deuxième phrase

Sans objet en français.

**Volume II**

3. 4.1.4.1, P003, troisième phrase

*Au lieu de On doit utiliser des emballages extérieurs fabriqués en un matériau approprié présentant lire On doit utiliser des emballages extérieurs fabriqués en un matériau approprié, présentant*

4. 4.1.4.1, P802, disposition spéciale d'emballage PP79

*Au lieu de 62 % lire 60 %*

**5. 4.1.4.1, P904 1), deuxième phrase**

*Au lieu de* On doit utiliser des emballages extérieurs fabriqués en un matériau approprié présentant *lire* On doit utiliser des emballages extérieurs fabriqués en un matériau approprié, présentant

**6. 4.1.4.1, P907, deuxième phrase**

*Au lieu de* dans des emballages extérieurs d'un matériau approprié suffisamment résistant et d'une conception adaptée à la capacité de l'emballage et à l'utilisation prévue *lire* dans des emballages extérieurs fabriqués en un matériau approprié, présentant une résistance suffisante et conçus en fonction de leur contenance et de l'usage auquel ils sont destinés

**7. 4.1.4.2, IBC08, disposition spéciale d'emballage B13**

*Substituer* au texte existant

B13 Pour les Nos ONU 1748, 2208, 2880, 3485, 3486 et 3487, le transport par voie maritime en GRV est interdit.

**8. 4.2.5.2.6, instruction T23, No ONU 3119, rubrique "Éthyl-2 peroxyhexanoate de tert-butyle, à 32 % au plus dans un diluant de type B"**

Supprimer la référence à la note de tableau d.

**9. 4.2.5.2.6, instruction T23, No ONU 3119, rubrique "Acide peroxyacétique avec de l'eau, type F, stabilisé", note de tableau d**

Sans objet en français.

**10. 5.1.5.4.2**

*Au lieu de* doit figurer *lire* et le nom et l'adresse de l'expéditeur et du destinataire doivent figurer

**11. 6.2.1.6.1 d), NOTA 2**

*Au lieu de* par une méthode équivalente comprenant une épreuve d'émission acoustique ou une combinaison des deux. *lire* par une méthode équivalente basée sur un contrôle par émission acoustique ou sur une combinaison d'un contrôle par émission acoustique et d'un contrôle par ultrasons.

**12. 6.2.2.7.7, phrase avant les alinéas**

Sans objet en français.

**13. 6.2.2.9.4, phrase avant les alinéas**

Sans objet en français.

**14. 6.7.4.15.1, fin de la deuxième phrase**

*Supprimer* applicable

**15. 6.7.5.13.1 e), alinéa i)**

*Substituer* au texte existant

i) Intervalle des températures de calcul (en °C)<sup>2</sup>

---